



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLEES
DE L'ARVAN ET DES VILLARDS**

Tél : 04 79 64 09 38 - accueil@sivav.fr

Département de la Savoie

TOUS-PREFECTURE
DE LA SAVOIE
DE MAURIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

17 JUIN 2024

Séance du Conseil Syndical, l'an deux mil vingt-quatre (2024)

REÇU

Et le : 11 juin 2024

Nombre de membres

En exercice : 22

Date de la convocation : le 28 mai 2024

• Présents : 14

• Votants : 17

Date d'affichage : le 28 mai 2024

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Président.

Présents :

PERNET Florian, BLANGY Jean-Marc, DIDIER Jean, GRAND Solange, COVAREL Bernard, Pascal DOMPNIER, CHARVIN Colette, , DAVID Eric, Guy DIDIER, FONTAINE Patrice, DUPENLOUP Jacqueline, Annie BORDAS, , MICHEL Serge, DOMPNIER Pascal.

Excusés : SOL Sébastien, COSTA Françoise, ROLLET Philippe, BLANC-COQUAND Roger, WYNS Bernard, BONNIVARD Pierre-Yves ayant donné procuration à Jacqueline DUPENLOUP, PICTON Marc ayant donné procuration à Colette CHARVIN, PICOT Anne-Marie ayant donné procuration à Patrice FONTAINE.

Objet : Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

Le Président expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code. L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du CdG73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le CdG73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par le SIVAV au CdG73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, le SIVAV conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CdG73. Le montant de la participation que le SIVAV versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024 ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CdG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

17 JUIN 2024

Séance du Conseil Syndical, l'an deux mil vingt-quatre (2024)

Et le : 11 juin 2024

REÇU

Nombre de membres

En exercice : 22

• Présents :

• Votants :

Date de la convocation : le 28 mai 2024

Date d'affichage : le 28 mai 2024

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Président.

Présents :

PERNET Florian, BLANGY Jean-Marc, DIDIER Jean, GRAND Solange, COVAREL Bernard, Pascal DOMPNIER, CHARVIN Colette, , DAVID Eric, Guy DIDIER, FONTAINE Patrice, DUPENLOUP Jacqueline, Annie BORDAS, , MICHEL Serge, DOMPNIER Pascal.

Excusés : SOL Sébastien, COSTA Françoise, ROLLET Philippe, BLANC-COQUAND Roger, WYNS Bernard, BONNIVARD Pierre-Yves ayant donné procuration à Jacqueline DUPENLOUP, PICTON Marc ayant donné procuration à Colette CHARVIN, PICOT Anne-Marie ayant donné procuration à Patrice FONTAINE.

Objet : Contrat Espace Valléen Arvan-Villards 2021-2027

Opération : Définir et déployer un schéma directeur VTT- VTTAE pour le territoire, en concertation avec l'ensemble de la Maurienne, à destination des différentes cibles de pratiquants

Monsieur le Président rappelle le principe du programme financier Espace Valléen, déterminant la stratégie touristique Pays des Aiguilles d'Arves dont le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards est chef de file. Il œuvre depuis de nombreuses années (sur des programmes précédents d'Espace Valléen) pour le développement d'équipements touristiques sur les vallées de l'Arvan et des Villards. La stratégie touristique 2021-2027 capitalise sur la précédente programmation, tout en modifiant les axes et en créant une stratégie plus adaptée aux besoins actuels, notamment en termes de transition écologique.

L'un des axes inscrit dans l'Espace Valléen Pays des Aiguilles d'Arves est de pouvoir capitaliser sur la dynamique de diversification initiée depuis 2007 pour assurer un positionnement durable et attractif du territoire à l'année. Les activités de pleine nature constituent un levier par la création d'une offre diversifiée et accessible à un large public.

La création d'un nouveau domaine VTT-VTTAE – Pays des Aiguilles d'Arve répond aux enjeux de diversification. En effet, sur la période de 2021-2027, le déploiement du schéma directeur VTT-VTTAE est l'une des opérations inscrites sur le programme (I.1.1.2) validé en 2021 par les élus. Le budget alloué à cette opération est le plus élevé sur le plan d'action.

Afin de réaliser un état des lieux sur l'activité VTT, des réunions ont été menées par le SIVAV dans chaque commune au cours de l'année 2023, en impliquant l'ensemble des acteurs et socio-professionnels (Offices de Tourisme, élus, moniteurs, commerçants). Ces réunions ont montré la nécessité de retrouver une base commune à l'échelle des vallées de l'Arvan et des Villards par le biais de 4 actions principales :

1. Définir un nouveau domaine VTT «Pays des Aiguilles d'Arves» par le développement de parcours accessibles à un public large et permettant de circuler entre les villages/stations
2. Créer une carte commune VTT «Pays des Aiguilles d'Arves»
3. Harmoniser le balisage sur l'ensemble des itinéraires
4. Développer des services permettant de profiter de l'activité VTTAE sur le territoire et accompagner les porteurs de projets

Ces 4 actions seront réparties sur les trois années de fin d'exercice de l'Espace Valléen, à savoir : 2024, 2025, 2026. Le plan de financement est prévisionnel. Il prend en compte l'ensemble des besoins financiers du projet : travaux d'aménagement et d'entretien, signalétique, équipements et cartographie.

Une seule demande de subvention à l'échelle du SIVAV sera déposée pour l'ensemble du schéma directeur 2023. Cette demande de subvention sera portée par le SIVAV dans le cadre de l'Espace Valléen - Pays des Aiguilles d'Arves. Le montant des subventions tel qu'indiqué dans le schéma directeur VTT-VTTAE 2023, a été estimé suite aux échanges avec les financeurs lors du Comité Technique Espace Valléen du 06 octobre 2023.

Après cet exposé et avoir délibéré, le conseil municipal:

- APPROUVE le projet et son contenu
- DONNE pouvoir au Président pour signer toutes pièces afférentes à l'opération
- S'ENGAGE à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide attribuée est inférieure au montant sollicité
- S'ENGAGE à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires
- S'ENGAGE à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés
- AUTORISE le Président à solliciter une aide à Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme de l'Espace Valléen, pour un montant de 8 910 €.
- APPROUVE le plan de financement suivant pour :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	103 044€	Département	41 218€
		SIVAV	49 698€
		Communes	12 128€
TOTAL DEPENSES HT	103 044€	TOTAL RECETTES HT	103 044€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Bernard COVAREL,





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLEES
DE L'ARVAN ET DES VILLARDS**

Tél : 04 79 64 09 38 - accueil@sivav.fr

Département de la Savoie

SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIEN

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Conseil Syndical, l'an deux mil vingt-quatre (2024)

Et le : 11 juin 2024

17 JUIN 2024

REÇU

Nombre de membres

En exercice : 22

• Présents : 14

• Votants : 17

Date de la convocation : le 28 mai 2024

Date d'affichage : le 28 mai 2024

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Président.

Présents :

PERNET Florian, BLANGY Jean-Marc, DIDIER Jean, GRAND Solange, COVAREL Bernard, Pascal DOMPNIER, CHARVIN Colette, , DAVID Eric, Guy DIDIER, FONTAINE Patrice, DUPENLOUP Jacqueline, Annie BORDAS, , MICHEL Serge, DOMPNIER Pascal.

Excusés : SOL Sébastien, COSTA Françoise, ROLLET Philippe, BLANC-COQUAND Roger, WYNS Bernard, BONNIVARD Pierre-Yves ayant donné procuration à Jacqueline DUPENLOUP, PICTON Marc ayant donné procuration à Colette CHARVIN, PICOT Anne-Marie ayant donné procuration à Patrice FONTAINE.

Objet : Plan de financement et demande de subvention relatifs aux travaux d'aménagement sur le réseau de sentiers APN

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la continuité de circulation sur les sentiers de randonnée et du développement d'une nouvelle offre VTT sur le territoire Arvan-Villards, les communes ont exprimé leurs volontés de réaliser des travaux d'aménagements de sentiers afin de :

- Favoriser les itinéraires de liaisons entre les communes,
- Améliorer la sécurité et le confort des usagers,
- Faciliter l'accès pour les piétons, vététistes et autres utilisateurs.

Compte tenu des compétences du SIVAV en matière de développement des équipements touristiques et des activités de pleine nature, le Syndicat assure la cohérence du projet et met en place les mesures nécessaires pour la réalisation des travaux dans les délais impartis et selon les règles de la commande publique. Les charges relatives aux travaux seront réparties entre le SIVAV et la commune conformément au plan de financement présenté ci-après.

Aussi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et de bonne exécution des travaux, a-t-il été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards par la passation d'une convention de mandat avec la commune ayant pour objet de confier au Mandataire le soin de réaliser au nom et pour le compte des communes les travaux d'aménagements concernés.

Ces conventions de mandats ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles seront réalisées, par le Mandataire, les travaux d'aménagements de sentiers sur les communes : d'Albiez-le-Jeune, d'Albiez-Montrond, de Saint-Alban-des-Villards, de Saint-Colomban-des-Villards, de Saint-Jean-d'Arves et de Saint-Sorlin-d'Arves.

Les travaux consistent en la réalisation : de passerelles, de reprises d'assises, de création de nouveau sentier et de la mise en place de caillebotis.

Après cet exposé et avoir délibéré, le SIVAV :

- APPROUVE le principe de la signature de conventions de mandat pour la réalisation des travaux d'aménagement des sentiers
- EST désigné comme mandataire pour l'exécution des missions mentionnées à l'article 5 de la convention
- DONNE pouvoir au Président de signer les conventions de mandat et tous documents s'y rapportant
- APPROUVE le plan de financement suivant :

PROGRAMME PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	143 044€	Département	41 218€
		SIVAV	89 698€
		Communes	12 128€
TOTAL DEPENSES HT	103 044€	TOTAL RECETTES HT	143 044€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Bernard COVAREL,





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLEES
DE L'ARVAN ET DES VILLARDS**

Tél : 04 79 64 09 38 – accueil@sivav.fr

Département de la Savoie

SUIS-PREFECTURE
DE MAURIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Conseil Syndical, l'an deux mil vingt-quatre (2024)

Et le : 11 juin 2024

17 JUIN 2024

REÇU

Nombre de membres

En exercice : 22

• Présents : 14

• Votants : 17

Date de la convocation : le 28 mai 2024

Date d'affichage : le 28 mai 2024

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Président.

Présents :

PERNET Florian, BLANGY Jean-Marc, DIDIER Jean, GRAND Solange, COVAREL Bernard, Pascal DOMPNIER, CHARVIN Colette, , DAVID Eric, Guy DIDIER, FONTAINE Patrice, DUPENLOUP Jacqueline, Annie BORDAS, , MICHEL Serge, DOMPNIER Pascal.

Excusés : SOL Sébastien, COSTA Françoise, ROLLET Philippe, BLANC-COQUAND Roger, WYNS Bernard, BONNIVARD Pierre-Yves ayant donné procuration à Jacqueline DUPENLOUP, PICTON Marc ayant donné procuration à Colette CHARVIN, PICOT Anne-Marie ayant donné procuration à Patrice FONTAINE.

Objet : Convention de prestations de service et d'assistance commande publique 3CMA/SIVAV - autorisation de signer la convention

Monsieur le Président indique à l'Assemblée l'existence du Service commun Commande Publique-Juridique/Foncier – Assurances au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards qui ne dispose pas de compétences en interne en matière de marchés publics souhaite recourir au service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics.

Une convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards est établie, elle détermine l'étendue des prestations. Le service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics, de conseil auprès des services du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de communes facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards sur la base du coût horaire forfaitaire, établi dans la convention, des agents en charge du service de la Commande Publique.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Bernard COVAREL,

